

OFF

A36A1

A16/B63



Bibliothèque Nationale du Québec

Messieurs les Membres,

Messieurs les Conseillers municipaux,

Messieurs, Mesdemoiselles, Mesdemoiselles,

En tant que ministre délégué au ministère des Affaires municipales du Québec, je suis particulièrement heureux que j'aie pu participer à cette cérémonie qui consacre officiellement la fusion des municipalités de Drummondville et de Drummondville Ouest. Que tous ceux qui ont œuvré à cette réalisation reçoivent les

félicitations personnelles du ministre des Affaires municipales.

ALLOCUTION DE

Monsieur Francis Boudreau, Paul Desautels, qui est père de la
Ministre d'état

Ministère des Affaires municipales du Québec

A la remise des lettres patentes

DE LA CITE DE DRUMMONDVILLE je voudrais rendre hommage

Le vendredi 25 novembre 1966

A cinq heures de l'après-midi. Messieurs de conseil municipal de

NE PAS PUBLIER avant vendredi 25 novembre 1966 à cinq heures après-midi.



Messieurs les Maires,

Messieurs les Conseillers municipaux,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En tant que ministre délégué au ministère des Affaires municipales du Québec, je suis particulièrement heureux cet après-midi de participer à cette cérémonie qui concrétise officiellement la fusion des municipalités de Drummondville et de Drummondville Ouest. Que tous ceux qui ont oeuvré à cette réalisation reçoivent ici les félicitations personnelles du ministre des Affaires municipales du Québec, Monsieur Paul Doxois, qui me prie de le représenter.

Quant à moi, je voudrais rendre hommage plus particulièrement aux membres du conseil municipal de Drummondville Ouest qui ont accepté courageusement la dispa-

rition de leur municipalité. Le titre de conseiller municipal, de maire, comporte certainement de très lourdes charges, de très grandes obligations mais il s'accompagne aussi d'un certain prestige auquel les membres du conseil municipal de Drummondville Ouest auraient pu tenir. Ils auraient pu s'accrocher à leur fauteuil en faisant passer certains sentiments de vanité, de fierté mal placée devant l'intérêt de leurs contribuables. Et je pense que le geste qu'ils ont posé, la décision qu'ils ont prise, les réhaussent certainement dans l'estime de leurs concitoyens. Ils ont prouvé qu'ils étaient des hommes de devoir et méritent notre gratitude.

Bien entendu, qui dit fusion dit participation d'au moins de deux municipalités. L'hommage que j'ai voulu rendre aux administrateurs municipaux de Drummondville Ouest ne diminue pas le mérite de l'administration municipale de Drummondville dont les responsables ont consenti, pour le meilleur ou pour le pire, à étendre leur juridiction au territoire

de Drummondville Ouest.

Les deux conseils municipaux ont montré là un bel exemple de collaboration entre deux organismes décidés à ne considérer dans leur action que le bien commun de leur communauté. Ils nous ont prouvé qu'entre gens raisonnables et décidés il est toujours possible de s'entendre, que le bon sens et la logique finissent toujours par triompher.

L'occasion est peut-être excellente pour rappeler ici le principe du regroupement municipal, principe que Monsieur Paul Dozois a énoncé il y a quelques mois à Québec, au congrès de l'Union des municipalités du Québec. Je me permets de citer textuellement un extrait de la conférence de Monsieur Paul Dozois:

" Je puis affirmer que le principe du regroupement est toujours valable et qu'il est reconnu par le ministère que je dirige. Mais nous mettons l'accent sur la consultation des contribuables et sur la participation volontaire des municipalités". Fin de la citation.

Nous voulons faire participer la population à notre programme de regroupement volontaire des municipalités. Nous voulons que les contribuables des municipalités soient tenus au courant des avantages et des désavantages que peut entraîner une fusion de leur municipalité. Bien entendu, nous établirons ces contacts avec la population en accord et avec la collaboration des conseils municipaux qui sont les premiers intéressés. Cette formule de participation des citoyens pourra d'ailleurs varier avec les localités. Bref nous fournirons toutes les statistiques, tous les chiffres en notre possession, tous les éléments du problème à la population c'est-à-dire les responsables élus, les membres des conseils municipaux, les corps intermédiaires et les contribuables.

Dans ce but de mieux renseigner les citoyens sur les questions de fusion volontaire, nous avons créé au sein du ministère des Affaires municipales un comité de regroupement municipal. Une des tâches de ce comité



sera justement d'amasser le maximum de documentation sur les cas particuliers de fusion. Il devra tenir compte de la véritable situation financière des municipalités intéressées, du taux des taxes, de l'évaluation, de la quantité et de la qualité des services existants. En résumé, il dressera d'abord un tableau des conditions actuelles d'administration dans chaque municipalité.

Puis ensuite, il essayera de prévoir les conséquences de la fusion en déterminant plus particulièrement le coût des services que la nouvelle municipalité devra organiser. Et il établira un budget prévoyant toutes les dépenses probables et tous les changements à apporter pour que les contribuables soient taxés d'une manière juste et équitable. Ces renseignements seront ensuite communiqués aux intéressés.

Je pense que cette question de fusion volontaire des municipalités est un excellent moyen d'intéresser les citoyens à l'administration municipale. On se plaint un peu partout, et avec raison, de l'indifférence, voire de l'apathie, de

beaucoup de contribuables devant les décisions des administrateurs municipaux. Trop de contribuables se désintéressent en général de ce qui se passe à l'Hôtel de Ville ou s'en préoccupent seulement quand surgit un problème d'intérêt financier ou un conflit entre personnalités. Nous devons déplorer cet état de chose et nous devons essayer d'y remédier. Le principe d'une saine démocratie veut que le citoyen s'intéresse à l'administration de sa municipalité. Et je pense que ces campagnes d'information sur le regroupement volontaire auront le mérite d'intéresser le contribuable aux affaires municipales.

Il est entendu que le ministère des Affaires municipales reste toujours à l'entière disposition des municipalités pour leur fournir l'aide technique dont elles ont besoin en pareille circonstance. Cette fusion de deux municipalités est d'ailleurs le signe d'un progrès certain, l'indice d'une agglomération en pleine expansion et qui doit faire face à ses obligations et prendre des décisions courageuses pour le grand bien de tous les citoyens.

Je renouvelle donc mes félicitations
à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce regroupement volontaire et j'adresse mes meilleurs voeux de réussite aux responsables de la nouvelle cité de Drummondville.

-30-

QUEBEC , le 25 novembre 1966.



la nouvelle dans les relations
à tout ceux qui ont participé de près ou de loin à ce projet
parant volontaire et l'absence des meilleurs vœux de votre
à la responsabilité de la nouvelle suite de l'association.

-3-

QUEBEC, le 22 novembre 1966



Boo
Droits

Bookkeeper®

Deacidification for Libraries and Archives

November 2008

BNQ



C 000 162 021

162021